

## NORMES & ACTUALITÉ

► BTP / NORMALISATION EUROPÉENNE ► GÉNIE CIVIL / CERTIFICATION

■ **Ça y est : tous les panneaux permanents de signalisation routière verticale, nouvellement plantés sur les routes françaises, doivent être estampillés du marquage CE – et de la certification NF complémentaire.** Les fabricants, qui s'y préparaient depuis 2008, voient s'ouvrir à eux un vaste marché.

# QUAND L'ANTICIPATION NORMATIVE OUVRE DES VOIES

Par Agnès BARITOU

**D**epuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la signalisation routière a fait un pas en avant dans l'harmonisation européenne, dictée classiquement par la volonté de supprimer des entraves au marché unique. Signé le 30 septembre 2011, un arrêté rend en effet obligatoire depuis cette date en Europe le marquage CE des panneaux permanents de signalisation verticale, de direction et de police. De quoi s'agit-il ? L'arrêté Réglementation nationale des équipements de la route (RNER) impose en France la norme EN 12899 Signaux fixes de signalisation routière verticale, adoptée en 2008.

Michel Desport, président de la commission de normalisation de la signalisation routière, revient sur la genèse d'un tel standard. « Cette norme européenne s'inscrit dans la directive des produits de la construction, qui concernait l'ensemble des équipements de la route. Au sein du comité technique européen Cen/TC 226, un groupe de travail était en charge de la signalisation verticale. C'est à lui que l'on doit cette norme euro-

péenne sur les produits de la route, concernant les panneaux permanents (partie 1), mais aussi les bornes lumineuses et les jalonneurs sur le bord de route (parties 2 et 3). Elle a été complétée par deux normes d'attestation de conformité définissant les échantillons initiaux et les contrôles de production en usine. »

Que prescrit la norme EN 12899 ? Elle définit trois caractéristiques concernant le panneau, ses attaches et son support, dans les domaines de la résistance mécanique, de la performance photométrique et de la durabilité. Pour chacun de ces domaines, plusieurs niveaux de performance ont été instaurés – il y a par exemple neuf niveaux de résistance mécanique. Pour garantir le même niveau de qualité qu'auparavant, la France a choisi d'inscrire dans l'arrêté RNER des niveaux de performance équivalents. En parallèle, le référentiel de marque NF complémentaire a été créé pour lister des caractéristiques relevant de la réglementation française, comme les dimensions des panneaux, les décors, les couleurs... Chaque pays a en effet conservé sa propre bibliothèque de symboles.



Les panneaux verticaux de signalisation doivent obligatoirement porter le marquage CE.



La norme européenne définit des caractéristiques concernant le panneau, ses attaches et son support, dans les domaines de la résistance mécanique, de la performance photométrique et de la durabilité.

## ZOOM SUR LACROIX SIGNALISATION

« En tant que fabricant, nous avons contribué à la construction de la vision française de la future norme EN 12899, au sein du bureau de normalisation des transports. L'enjeu était que cette dernière ne provoque pas un nivellement par le bas, sachant que le réseau routier était de bonne qualité ! »

se souvient Henri Kamdem, directeur marketing et innovation de **Lacroix** Signalisation. Le vrai défi, pour les fabricants, a été d'attendre que l'État français rédige l'arrêté RNER et fixe donc une règle qui définisse le niveau minimal des performances à atteindre sur le territoire. Suspendus à cette décision entre 2008 et 2011, collectivités, fabricants et revendeurs ont été soulagés de réaliser que les niveaux de performance n'étaient pas modifiés.

Ce qui est nouveau pour le fabricant ? « Aujourd'hui, on peut affirmer que notre panneau est plus résistant. On peut donc apporter un argument commercial, avance le directeur marketing du leader français de la signalisation permanente. On peut benchmarker nos produits par rapport aux produits européens. » À Lacroix, la stratégie est de proposer des produits qui vont au-delà du niveau réglementaire minimum, sans faire de la surenchère pour autant. « Cela permet de couvrir aussi des situations plus exigeantes, dictées par la neige, le vent, etc. On vend ainsi à la Réunion des panneaux résistants aux cyclones. »

Il est aussi beaucoup plus facile d'aller vendre ses produits en Europe, avec la création de ce langage commun. Cette norme européenne n'avait-elle pas pour but de faciliter le libre-échange ? Même hors Europe, le commerce s'améliore : « Le marquage CE des panneaux est perçu à l'étranger comme un gage de qualité », assure Henri Kamdem.

A. B.

## 2012, ANNÉE DE TRANSITION

Dorénavant, tous les nouveaux panneaux de signalisation verticale, de police et de direction, plantés sur toutes les routes européennes doivent porter le marquage CE et la certification nationale complémentaire. Pour les industriels et maîtres d'œuvre, l'année 2012 a été une période transitoire, avec l'entrée en vigueur progressive de ces référentiels. Du côté des fabricants, il a fallu faire certifier leurs matériels auprès de l'Association pour la certification et la qualification des équipements de la route (Ascquer). Les maîtres d'œuvre, eux, ont adapté leurs appels d'offres pour ne commander que des équipements obéissant aux mêmes standards.

« Nous avons beaucoup travaillé pour obtenir une parfaite compréhension de cette norme, qui est compliquée, souligne Gérard Dechaumet, délégué général de l'Ascquer. Elle prévoit notamment des essais mécaniques différents de la certification NF ; il a fallu analyser la façon de les réaliser. Une étroite collaboration a eu lieu avec les laboratoires et les industriels français, ainsi qu'au niveau européen. » Quid de l'arrêté RNER ? « La France a fait le choix de réglementer à droit constant par cet arrêté, donc d'imposer les mêmes performances minimales que celles de la certification NF. S'agissant du respect de la qualité des produits, avec les exigences de la norme européenne, on a perdu la part de surveillance, ce qui rend l'industriel plus responsable de maintenir la qualité de la production. Personne n'est vraiment satisfait de cela », regrette Gérard Dechaumet.

La norme EN 12899, elle, est déjà soumise à sa première révision, qui devrait permettre d'inclure les modifications nécessaires à sa bonne compréhension et d'exclure toute possibilité de doute sur les interprétations possibles au niveau européen. Elle inclura également de nouvelles technologies arrivées entre-temps sur le marché, concernant par exemple les films des panneaux. ■

### PAROLES D'EXPERT

#### MICHEL DESPORT



Vice-président de la section signalisation verticale du Syndicat des équipements de la route (SER), président de la commission de normalisation de la signalisation routière verticale et directeur technique de Signature Industrie (Groupe Eurovia).

### « Nous travaillons déjà sur l'amendement de la norme »

**E :** Pourquoi cette harmonisation au niveau européen des normes en matière de signalisation routière ?

**M. D. :** L'objectif principal est de faciliter le libre-échange en Europe. Il est également important d'avoir un langage commun sur ce secteur. Notons qu'il n'y a pas de standardisation au niveau des États, qui réglementent eux-mêmes les formats des panneaux, les pictogrammes et les couleurs apposés aux panneaux qui sont sur leur territoire.

**E. :** Pour l'utilisateur, les panneaux resteront identiques à ceux qu'ils connaissent. En quoi l'arrêté RNER change-t-il le paysage pour les maîtres d'œuvre (DDE, collectivités territoriales...) ?

**M. D. :** La France ayant fait le choix d'un droit constant, on retrouve les mêmes niveaux de performance et de qualité des produits qu'auparavant : même tenue au vent, au vandalisme, même niveau de rétro réflexion... Seulement, une option offerte par la norme européenne a été ajoutée : le maître d'œuvre peut demander des caractéristiques allant au-delà du minimum requis. Cela lui permet de mieux adapter ses spécificités (appels d'offres concernant un territoire enneigé par exemple). En contrepartie, le maître d'œuvre doit mieux

contrôler ses produits, car si auparavant la loi française et la certification NF imposaient un système de contrôle avec prélèvement, aujourd'hui seul un audit annuel est réalisé par l'organisme certificateur Ascquer. Par ailleurs, les maîtres d'œuvre doivent dorénavant veiller à mentionner les bonnes caractéristiques dans leurs appels d'offres.

**E. :** Quels sont les défis de cette harmonisation pour les industriels ?

**M. D. :** La difficulté a été pour eux de refaire tous les essais, plus contraignants, pour requalifier leurs produits avec le nouveau référentiel. Et tout cela en un an seulement ! Il y a eu des surcoûts internes pour remettre en conformité tous les dossiers de gammes de produits. Sans compter les coûts de certification auprès de l'Ascquer. Cela a pu être difficile pour des PME.

**E. :** Que réserve l'avenir à cette norme européenne ?

**M. D. :** Nous travaillons déjà sur l'amendement de la norme, en raison de l'arrivée de nouvelles technologies, concernant les films rétro réfléchissants par exemple. L'enjeu est de la faire évoluer constamment, pour qu'elle soit encore plus juste et toujours à jour.

Propos recueillis par A. B.